



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12850-2026 RELATIF À
L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS AFIN EMPÊCHER LE
DÉPÉRISSEMENT DES BÂTIMENTS, À LES
PROTÉGER CONTRE LES INTEMPÉRIES ET À
PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ DE LEUR STRUCTURE**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 28 mai 2026.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29 mai 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier